


Envoyé en préfecture le 17/08/2022  
Reçu en préfecture le 17/08/2022  
Affiché le   
ID : 030-213000284-20220817-2022\_08\_034-AR

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Domaine Finances locales - Contributions directes  
Direction des affaires financières et de la modernisation

## DÉCISION MUNICIPALE n°2022 - 08 - 034

**Objet : tarif de la piscine municipale Guy-Coutel**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-03-029 du 30 mars 2022 fixant les tarifs municipaux,

Considérant les épisodes de fortes chaleurs dans le département du Gard,

Considérant que les services de Météo France ont placé le département du Gard en vigilance météorologique de niveau 2 et 3 pour canicule,

Considérant les préconisations de la Préfecture du Gard sur la mise en place de points de fraîcheur,

### DÉCIDE

- de fixer tous les tarifs de la piscine municipale à zéro (0) euros, afin que la population puisse se rafraichir sans aucune barrière financière, à compter du 22 juillet 2022 jusqu'à la fin de la période estivale 2022.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
le 17 août 2022



Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET